

OBJET : Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV, et plus particulièrement les articles 173, 176 et 188

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Municipal, en date du 18 octobre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018 (COP 21),

Vu la délibération n°2019/15 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019 relative à l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation Cit'ergie

Vu la délibération n°2022-40 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 relatif au programme d'actions « Sotteville engagée 2022-2025 »

Vu la délibération n°2022/90 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022, approuvant la convention d'accompagnement des engagements des communes pour une transition écologique dans le cadre de la COP 21,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP21 avec la Métropole Rouen Normandie et entrée en vigueur le 14/02/2023,
- que dans le cadre de sa politique « Sotteville engagée », la commune s'est engagée dans le programme « Territoire engagé transition écologique » (anciennement Cit'ergie),
- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

OBJET : Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit **la Ville de Sotteville-lès-Rouen à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat** en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Afin de redynamiser la mise en œuvre des actions de la COP21 locale, la Commune et la Métropole Rouen Normandie ont fait le bilan des engagements communaux pris en 2018 et les ont complétés avec de nouveaux engagements, dans le contrat de transition entré en vigueur par le 14/02/2023.

Pour aller plus loin et inscrire sa politique climat-air-énergie dans une ambition plus concrète et structurante, la commune s'est engagée par délibération du Conseil en date du 14/03/2019 dans le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique ».

Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, **l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.**

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Rouen Normandie a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « ***l'Accord de Rouen pour le Climat #2*** ».

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre de **125 engagements COP Rouen 2030** listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ».